L'importance des choix juridiques pour la médiation dans l'environnement numérique

Atelier du Labex « Les passés dans le présent » 10/04/2014

Par Lionel Maurel / BDIC

CC BY

Un exemple de projet

Un projet de numérisation de livres anciens

Des scans image et de l'OCR corrigé

Un encodage en TEI et la production de métadonnées

Une valorisation éditoriale à travers un site web et des articles de revue

Quel statut juridique pour tous ces objets ?

Des scans image et de l'OCR corrigé

Un encodage en TEI et la production de métadonnées

- Pas protégeables par le droit d'auteur, car pas d'originalité et mise en œuvre de savoirs-faire techniques ;

- Ces éléments ne sont pas des « œuvres » ; ils ont la nature juridique de « données ».

Le statut juridique des données : deux régimes juridiques applicables

Le droit des bases de données

- Protection par le droit d'auteur
- Protection par le droit *sui generis*
- Protection des éléments

Le droit à la réutilisation des informations publiques

- Directive 2003/98 du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public
- Transposée en droit français par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des données publiques
- Modifie la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public

Quel statut juridique pour tous ces objets ?

Une valorisation éditoriale à travers
un site web et des articles de revue

- « Des œuvres de l'esprit », protégeables par le droit d'auteur

Au final, plusieurs couches d'objets… et de droits

→ **Couche des données :**

→ **Couche des métadonnées :**

→ **Couche des contenus :**

Parfois des situations plus complexes…

Joconde Portail des collections des musées de France

liste

catalogue - notice complète

nouvelle recherche | affiner la recherche | liste de réponses | notice précédente | notice suivante | imprimer

Réponse n° 41

Domaine	peinture
Dénomination	tableau
Titre	Un singe à longue queue et un perroquet ; Singe et perroquet (autre titre)
Auteur/exécutant	MARSEUS VAN SCHRIECK Otto (attribué à)
Précision auteur/exécutant	MARSEUS VAN SCHRIECK : Nimègue, 1619 ; Amsterdam, 1678 HONDECOETER DE : Utrecht, 1636 ; Amsterdam, 1695 avril, 03 ; nationalité : Hollandaise
Ecole	Hollande
Anciennes attributions	Ancienne attribution : HONDECOETER DE Melchior , Attribution proposée par Thomas Henry (1935)
Période création/exécution	2e quart 17e siècle ; 4e quart 17e siècle
Historique	Selon F. Guéroult, dans le cat. "Ecoles du nord", du musée d'art Thomas-Henry, 1973 : "L'ancienne attribution de ce tableau à Melchior de Hondecoeter ne peut être retenue en raison des grandes divergences de facture et de composition que cette toile présente avec le style de l'artiste. La place accordée dans cette oeuvre aux plantes et animaux, singe, perroquet, rat, escargot et papillons, le traitement minutieux de la mousse qui modifie l'aspect du tronc de l'arbre, semblent davantage évoquer l'esprit et la facture du peintre de plantes et d'animaux, Marseus van Schrieck."
Matériaux/techniques	peinture à l'huile, toile
Dimensions	Hauteur sans cadre en cm 59 ; Largeur sans cadre en cm 47.7 ; Hauteur avec cadre en cm 71.4 ; Largeur avec cadre en cm 59.8 ; Profondeur avec cadre en cm 5.5
Inscriptions	numéro d'inventaire, inscription ; numéro
Précision inscriptions	numéro d'inventaire, inscription, au dos, sur la toile : Dans la partie supérieure. Au pochoir et noir de fumée : Musée Th. Henry / Cherbourg / Inv. 835 60 ; inscription, sur la traverse centrale : Au centre. Report d'une étiquette ancienne disparue. Inscription manuscrite presque effacée : Melch[...] singe[...] ; numéro, au dos, sur la toile : Dans la partie inférieure. manuscrit à la craie blanche et souligné : 60 ; numéro, sur la traverse centrale : Par deux fois. Manuscrit à la craie blanche : 60 ; inscription, sur la traverse centrale, à droite. A l'envers. Manuscrit au feutre noir sur étiquette : XYLOPHENE / [chiffres raturés] -72 / 16 - 2 H
Sujet représenté	représentation animalière (singe, perroquet, papillon, escargot, mulot) , fond de paysage (arbre)
Lieu de conservation	Cherbourg-Octeville ; musée Thomas Henry

A qui appartiennent ces éléments ? Qui est titulaire des droits ?

→ **Couche des données :**

→ **Couche des métadonnées :**

L'institution :
-Droit des bases de données appartient au « producteur de la base de données »
- Droit à la réutilisation des informations publiques = administration qui produit ou collecte les informations

→ **Couche des contenus :**

L'individu :
-Le droit d'auteur sur les œuvres appartient en principe à l'individu personne physique
- Mais les agents publics sont réputés céder leurs droits sur leurs créations à leur administration de tutelle
- Sauf pour les enseignants chercheurs qui conservent pleinement leur droit d'auteur.

Les choix juridiques à faire : ouvrir ou fermer ?
Permettre ou non la réutilisation ? Dans quelles conditions ?

CC-BY-NC Freefotouk

Fermer ? Par le biais des CGU

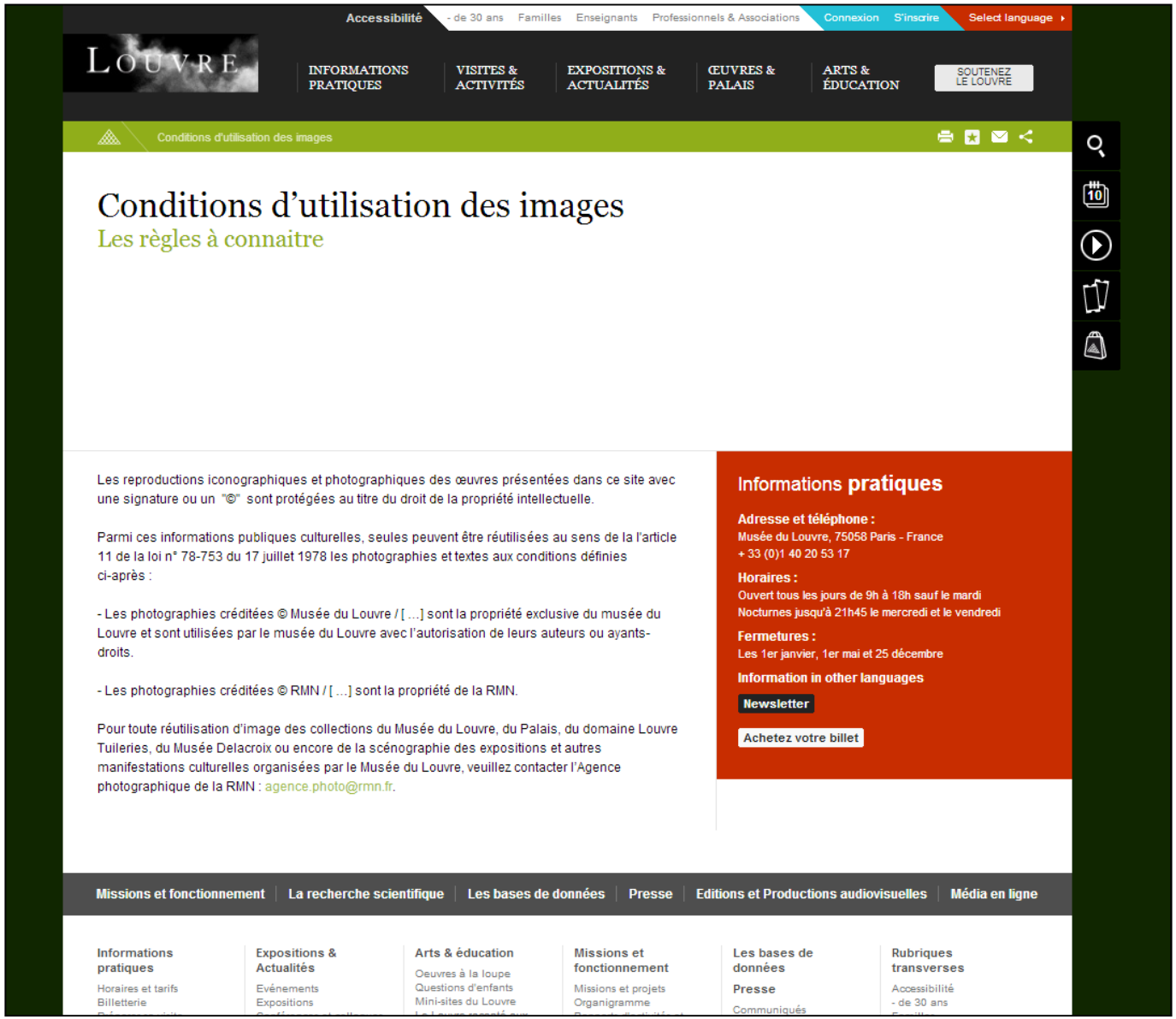

Accessibilité | - de 30 ans | Familles | Enseignants | Professionnels & Associations | Connexion | S'inscrire | Select language

LOUVRE

INFORMATIONS PRATIQUES | VISITES & ACTIVITÉS | EXPOSITIONS & ACTUALITÉS | ŒUVRES & PALAIS | ARTS & ÉDUCATION | SOUTENEZ LE LOUVRE

Conditions d'utilisation des images

Conditions d'utilisation des images

Les règles à connaitre

Les reproductions iconographiques et photographiques des œuvres présentées dans ce site avec une signature ou un "©" sont protégées au titre du droit de la propriété intellectuelle.

Parmi ces informations publiques culturelles, seules peuvent être réutilisées au sens de la l'article 11 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 les photographies et textes aux conditions définies ci-après :

- Les photographies créditées © Musée du Louvre / [...] sont la propriété exclusive du musée du Louvre et sont utilisées par le musée du Louvre avec l'autorisation de leurs auteurs ou ayants-droits.

- Les photographies créditées © RMN / [...] sont la propriété de la RMN.

Pour toute réutilisation d'image des collections du Musée du Louvre, du Palais, du domaine Louvre Tuileries, du Musée Delacroix ou encore de la scénographie des expositions et autres manifestations culturelles organisées par le Musée du Louvre, veuillez contacter l'Agence photographique de la RMN : agence.photo@rmn.fr.

Informations pratiques

Adresse et téléphone :
Musée du Louvre, 75058 Paris - France
+ 33 (0)1 40 20 53 17

Horaires :
Ouvert tous les jours de 9h à 18h sauf le mardi
Nocturnes jusqu'à 21h45 le mercredi et le vendredi

Fermetures :
Les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre

Information in other languages

Newsletter

Achetez votre billet

Missions et fonctionnement | La recherche scientifique | Les bases de données | Presse | Editions et Productions audiovisuelles | Média en ligne

Informations pratiques
Horaires et tarifs
Billetterie

Expositions & Actualités
Evénements
Expositions

Arts & éducation
Oeuvres à la loupe
Questions d'enfants
Mini-sites du Louvre

Missions et fonctionnement
Missions et projets
Organigramme

Les bases de données
Presse
Communiqués

Rubriques transverses
Accessibilité
- de 30 ans

Ouvrir ? L'importance du choix d'une licence

→ **Couche des données :**

PUBLIC DOMAIN

CC 0 ZERO

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

→ **Couche des métadonnées :**

CC BY

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

CC 0 ZERO

PARTAGER CREER ADAPTER

→ **Couche des contenus :**

creative commons

BY: =

Exemple d'ouverture : Les tablettes rennaises

3 licences différentes

2) CONDITIONS D'UTILISATION DES CONTENUS

Les Tablettes rennaises contiennent essentiellement des documents numérisés dont les originaux, conservés par la Bibliothèque de Rennes Métropole, appartiennent au dmaine public. A ce titre, ils peuvent être téléchargés et réutilisés librement, sans aucune restriction. Ils sont identifiables par le sigle :

PUBLIC DOMAIN

PDM

Les notices décrivant les documents sont publiées sous la licence Open Database License (http://opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/).

ODbL

Les internautes sont donc libres de :

- copier, diffuser et réutiliser ces données
- exploiter ces données
- adapter, modifier, extraire et transformer ces données

Sous réserve de :

- mentionner la paternité des données
- partager à l'identique en publiant sous la même licence ou une licence ouverte équivalente

Enfin les textes des dossiers sont publiés sous la licence CC-BY

CC-BY

http://www.tablettes-rennaises.fr/app/photopro.sk/rennes/?

Un contexte favorable à l'ouverture au niveau de la politique de l'Etat

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Extension importante du principe de gratuité suite au rapport Trojette

Régime dérogatoire des données culturelles et de recherche

Article 10 / loi du 11 juillet 1978

« Les informations figurant dans des documents produits ou reçus par les administrations mentionnées à l'article 1er, quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. »

Principe

Article 11 / loi du 11 juillet 1978

Par dérogation au présent chapitre, les conditions dans lesquelles les informations peuvent être réutilisées sont fixées, le cas échéant, par les administrations mentionnées aux a et b du présent article lorsqu'elles figurent dans des documents produits ou reçus par :

a) Des établissements et institutions d'enseignement et de recherche ;
b) Des établissements, organismes ou services culturels.

Exception

Longtemps, source d'incertitudes dans le secteur culturel (cf. contentieux dans les services d'archives départementales)

Nouvelles orientations en faveur de l'ouverture au Ministère de la Culture

- Mars 2013 : Guide dataculture : pour une stratégie numérique de diffusion et de réutilisation des données publiques numériques du secteur culturel

- Avril 2013 : Feuille de route Open Data du Ministère de la Culture

- Novembre 2013 : Automne numérique : libération de jeux de données, Hackathon, concours de mashups

- Décembre 2013 : Rapport « Open Data : ouverture et partage des données publiques culturelles »

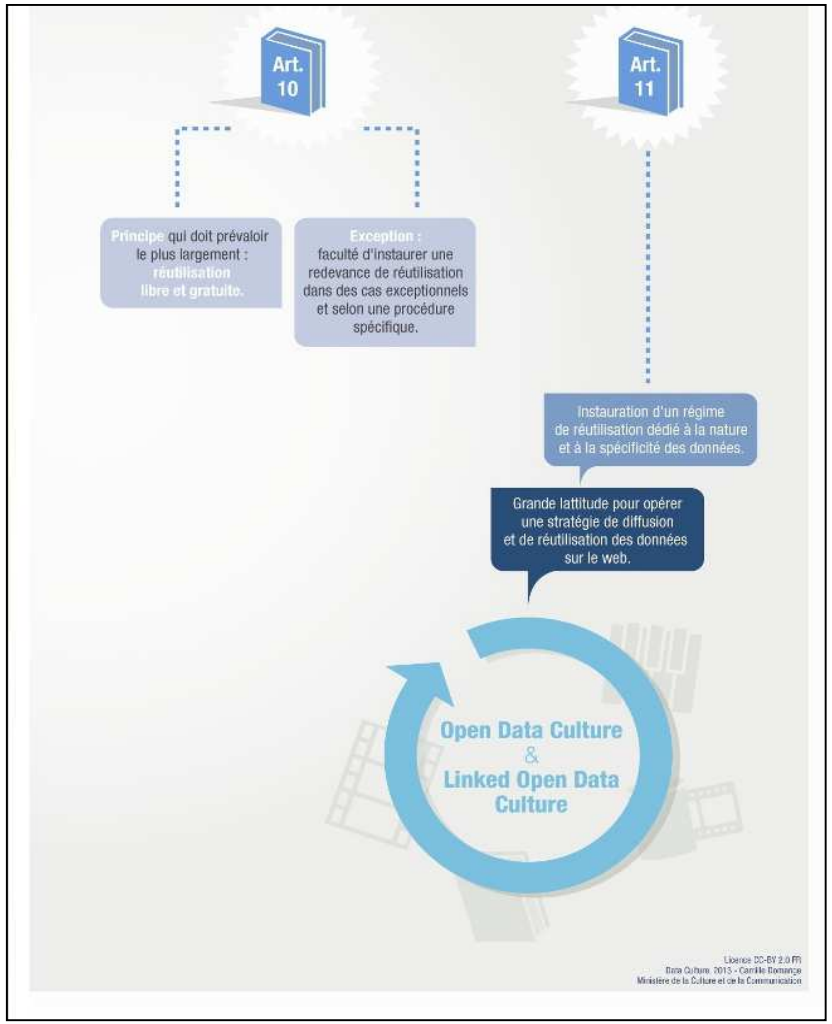

Premières réalisations : exemple de la BnF

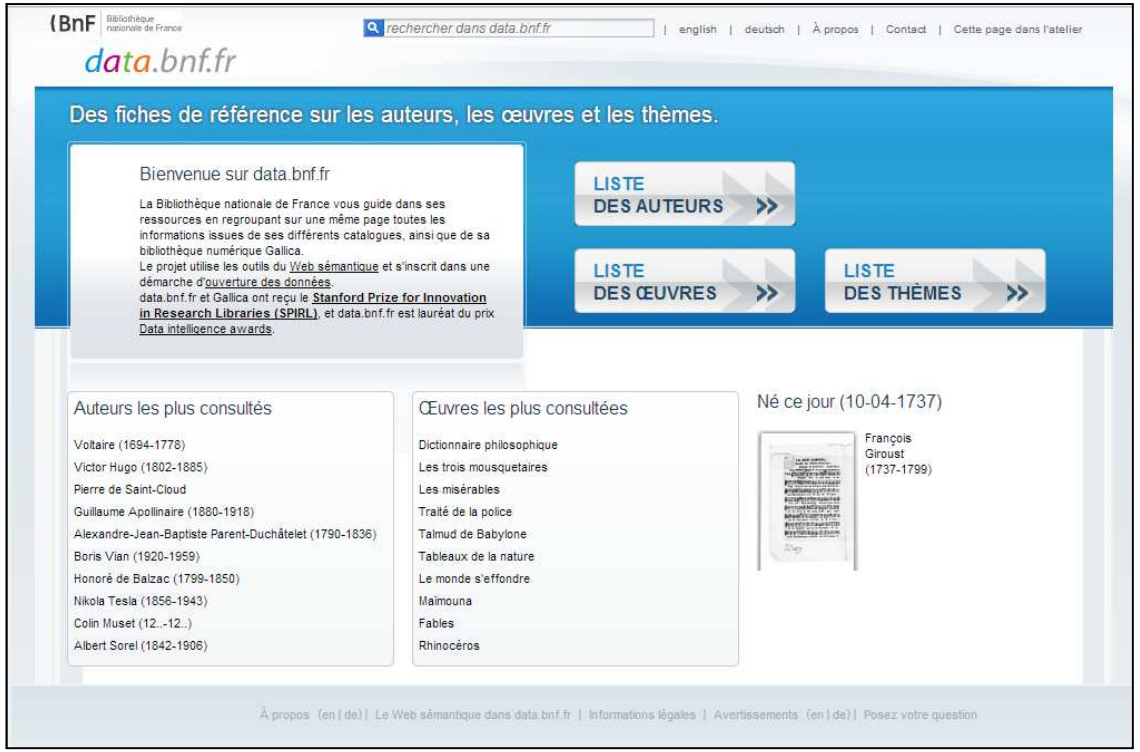

http://data.bnf.fr

- data.bnf.fr : libération de métadonnées en RDF sous licence ouverte
- Libération de 12 millions de notices bibliographiques et 2,5 millions de notices d'autorités sous licence ouverte
- Métadonnées OAI de Gallica sous CC0 / Europeana

Au Centre Pompidou Virtuel :
du Linked Data mais sans Open Data

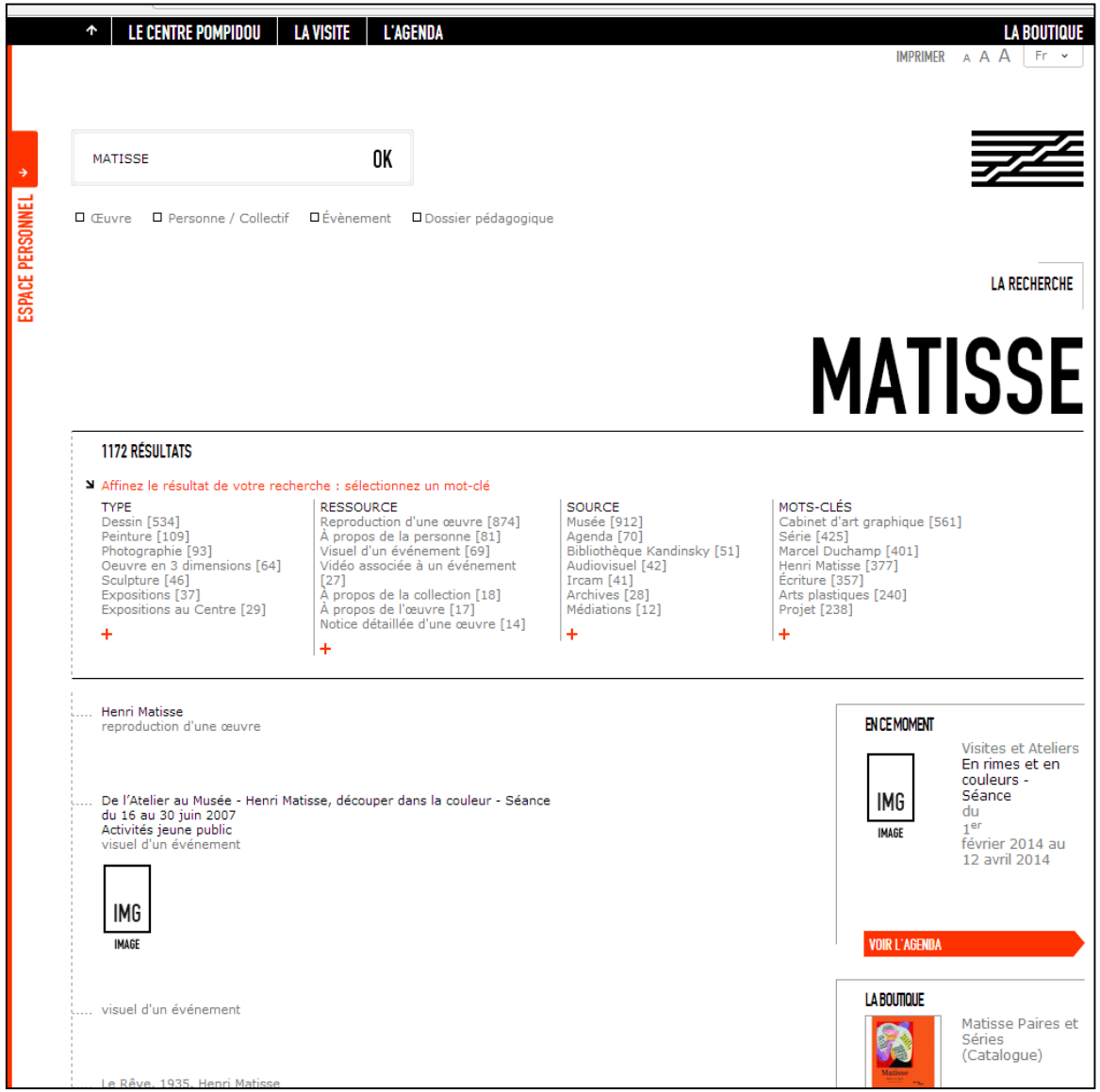

http://www.centrepompidou.fr/en

Les données dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, terra incognita ?

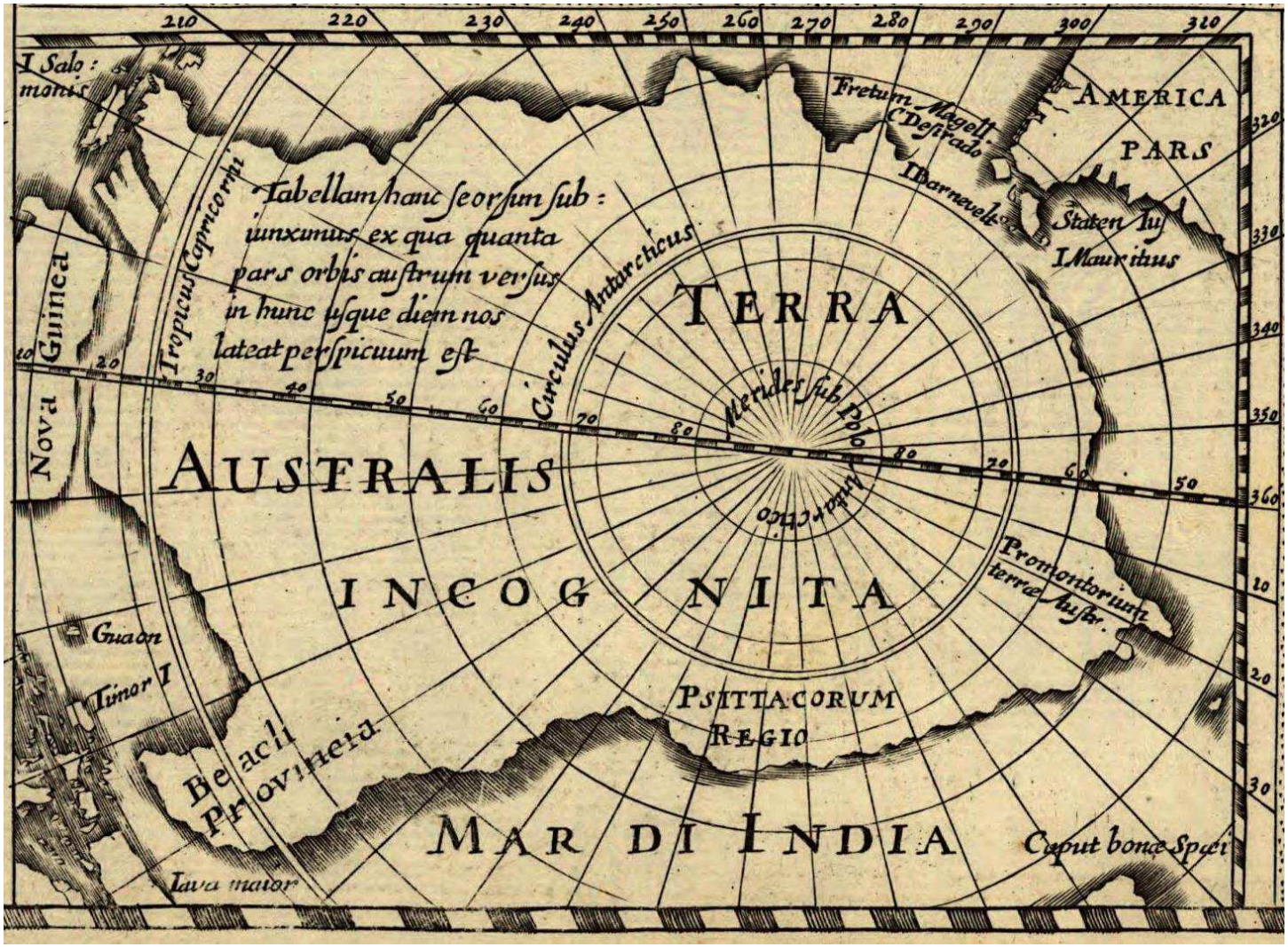

http://commons.wikimedia.org/wiki/File:TERRA_AUSTRALIS_INCOGNITA,_Hondius,_1618.jpg

Les données du MESR déjà sur data.gouv.fr

http://www.data.gouv.fr/fr/organization/ministere-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche

Multiples enjeux des données de la recherche

- Données sur la recherche
- Données de recherche
- Données pour la recherche

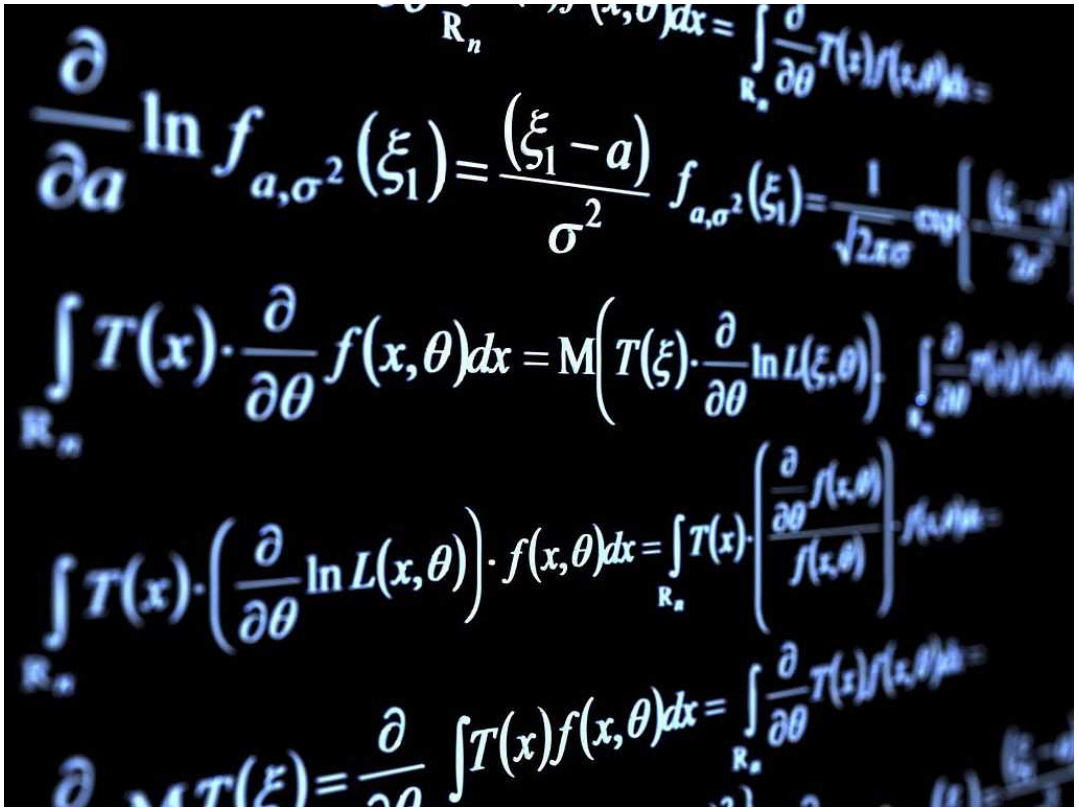

http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Pure-mathematics-formulæ-blackboard.jpg

2015, Jalon important : transposition en France de la directive européenne sur la réutilisation des informations du secteur public

https://www.flickr.com/photos/robdeman/2390666040/sizes/z/in/photostream/

- Supprime (partiellement) le régime dérogatoire pour les données culturelles
- Mais le maintien pour les données de la recherche
- Cependant, les Etats peuvent aller plus loin.
- Réflexion confiée à la mission Etalab et au COEPIA

Partenariat entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et l'Université Paris Ouest à propos de l'Open Data

http://opendata.hauts-de-seine.net

Pourquoi ces choix sont importants en terme de médiation ?

EuropeanaLabs : diffuser les données via une API

Beta

europeana labs

Home APIs Data Apps Blog Events Locations Support

Search

APIs

The Europeana APIs allow you to search and retrieve the contents of our database for use in your own applications.

- Introduction
- REST API
- Linked Open Data
- Search Widget
- Terms of Use

Introduction

We currently offer two APIs for use. The first is a REST-API that is suited for dynamic search and retrieval of our data. This API offers exactly the same data as the Europeana Portal for end-users and in many ways the Portal can be viewed as an advanced API-implementation.

The second API is more experimental and supports download of complete datasets and advanced semantic search and retrieval of our data via the SPARQL query language. The Linked Open Data Downloads and SPARQL-endpoint currently includes only a sub-set of all Europeana data, about 20 million of the in-total nearly 31 millions records. We're working on changing that situation and ensure the Linked Open Data service is always up to date.

API	Usage
REST API	Standard REST calls over HTTP. Responses returned in JSON.
Linked Open Data	Query and retrieve data in SPARQL 1.1.

Home About us Terms & policies

CC by SA

Co-funded by the European Union.

http://labs.europeana.eu/api/

JocondeLab : utiliser le web de données pour enrichir ses données

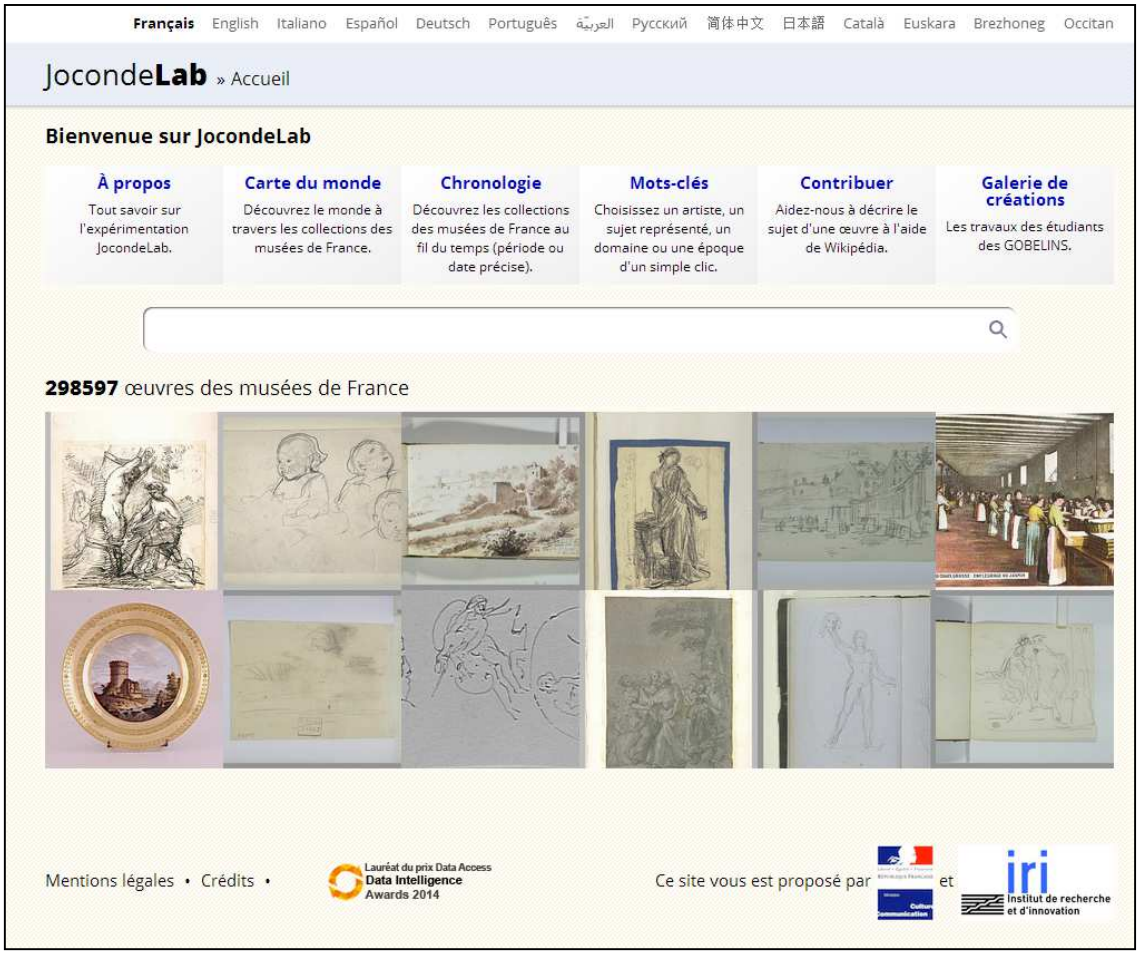

Sémantisation et alignement des données de la base Joconde sur celles de Dbpédia = traduction en 14 langues

http://jocondelab.iri-research.org/jocondelab/

Rijksmuseum : Gagner en visibilité

Rijkstudio : 125 œuvres numérisées en haute définition sous CC0 réutilisables [à toutes fins]

[Rijksmuseum API] :
données en RDF sous CC0 réutilisables à toutes fins

Laisser des tiers participer à l'effort de médiation

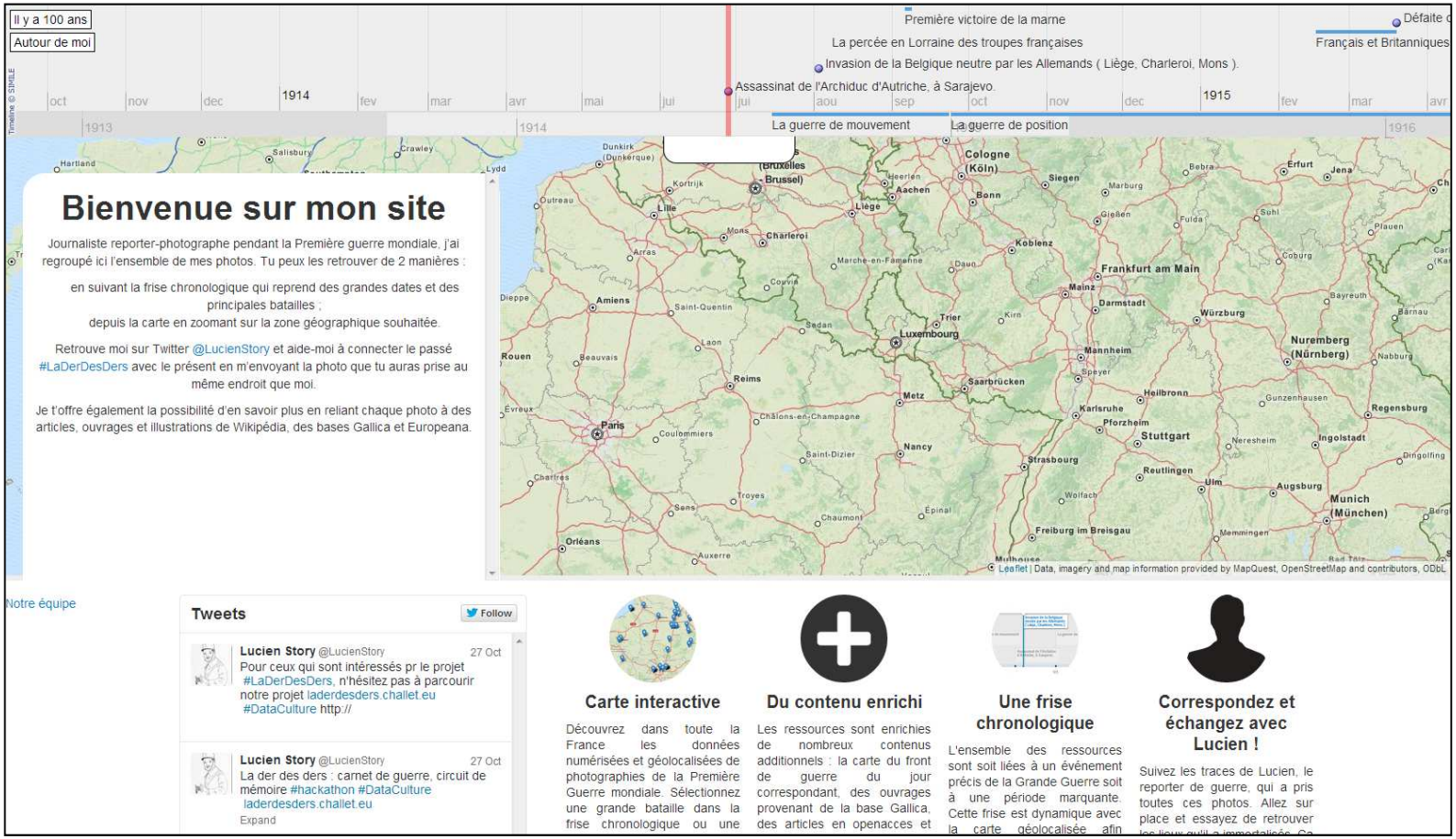

La Der des Ders, projet lauréat du Hackathon organisée par le Ministère de la Culture réalisé à partir de jeux de données libérés à l'occasion de « l'Automne numérique ».

Laisser la porte ouverte à l'inattendu…

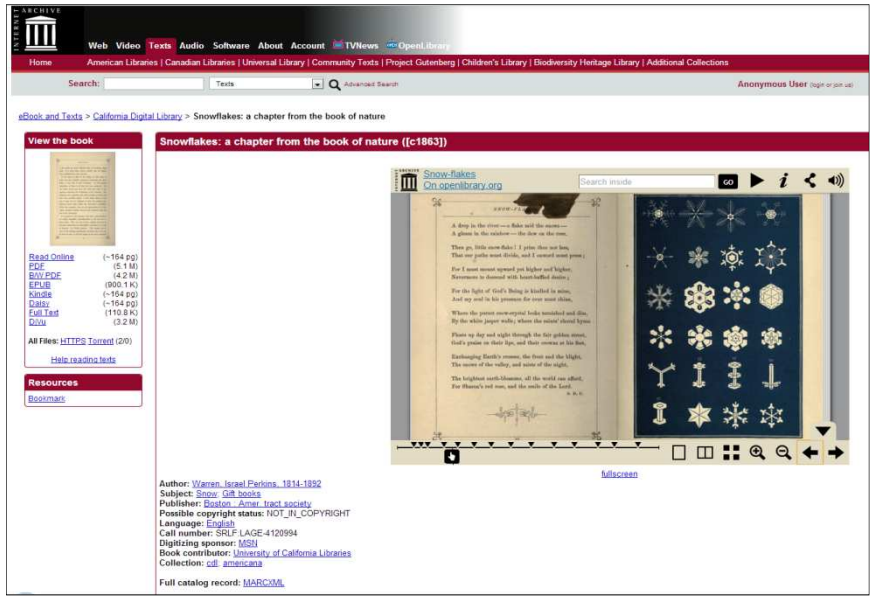

« Par la grâce du numérique, voilà donc comment des flocons de neige illustrant un ouvrage de 1863 numérisé par une bibliothèque en Californie se sont retrouvés sur un bonnet Open Source réalisé à Berlin avec une machine à tricoter hackée ! »

Et dans le cadre du Labex ?

- Accord de consortium
- Droit d'usage octroyé aux membres du Labex sur les résultats communs des projets
- Projet ModRef autour du Linked Open Data
- Et au-delà ?

24 et 25 avril 2014 : Conférence de Paris « De l'Open Data à l'Open Gov »

http://www.laconferencedeparis.fr

- Organisée par le CNNum et la mission Etalab, sous le patronage du Premier Ministre

- Atelier contributif « Open data et biens communs : Faut-il maintenir le régime dérogatoire des institutions culturelles, de l'enseignement supérieur et de la recherche ? »